



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 86510

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que sa question écrite n° 76020 du 18 octobre 2005 concernant l'intérêt de l'apprentissage du latin et du grec pour la culture générale des lycéens n'a toujours pas obtenu de réponse c'est-à-dire plus de trois mois après qu'elle a été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Texte de la réponse

Les langues anciennes ont une place importante dans la formation intellectuelle des élèves, en particulier au lycée. C'est pourquoi, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est tout particulièrement attaché à leur préservation et à leur développement. Deux mesures récentes visant à favoriser cet enseignement sont à noter : la possibilité laissée aux chefs d'établissement de proposer dès la classe de seconde un horaire renforcé « grands débutants » aux élèves commençant l'étude du latin ou du grec en lycée ; le renforcement de la prise en compte des langues anciennes au baccalauréat à partir de 2006 : le coefficient de la première épreuve facultative à laquelle un candidat a choisi de s'inscrire est porté de 2 à 3 quand cette épreuve porte sur le latin ou le grec. Ce coefficient joue sur les points supérieurs à la moyenne. S'agissant des élèves concernés par l'étude de ces langues, on constate depuis une dizaine d'année, une baisse importante des effectifs d'élèves étudiant le latin et une quasi-stabilité des effectifs d'élèves étudiant le grec. Dans les lycées d'enseignement général et technologique, 5 % des élèves étudient une ou deux langues anciennes à la rentrée 2004. On constate une importante déperdition d'effectif entre le collège et le lycée. À l'entrée au lycée, nombre d'élèves abandonnent en effet l'étude du latin et du grec : 6 % des élèves de seconde ont choisi ces langues en 2004 alors qu'ils étaient 18 % dans ce cas, l'année précédente en classe de troisième. Cet état de fait s'explique en particulier par le large éventail d'options proposé aux élèves (langues vivantes, langues anciennes, enseignements technologiques, artistiques, ...), qui place les langues anciennes en position de concurrence avec d'autres enseignements. Au cours de la scolarité au lycée, par le jeu du choix des séries du baccalauréat et des options associées, des abandons se produisent encore, de sorte que la part des latinistes et hellénistes en terminale ne concerne que 3,5 % des élèves de cette classe.

Évolution des effectifs de lycéens étudiant les langues anciennes - 1995 à 2004

RENTREE	CLASSE	EFFECTIF de la classe	LATIN		GREC ANCIEN	
			Effectif	%	Effectif	%
1995	Seconde générale et technologique	528 972	53 596	10,1	7 720	1,5
	Première générale et technologique	477 918	29 402	6,2	4 980	1,0

Terminale générale et technologique	519 459	23 732	4,6	4 168	0,8	
Total	1 526 349	106 730	7,0	16 868	1,1	
2000	Seconde générale et technologique	524 032	32 419	6,2	5 735	1,1
	Première générale et technologique	476 856	21 115	4,4	3 458	0,7
	Terminale générale et technologique	500 470	14 826	3,0	3 182	0,6
	Total	1 501 358	68 360	4,6	12 375	0,8
2004	Seconde générale et technologique	527 161	28 186	5,3	7 100	1,2
	Première générale et technologique	460 472	18 530	4,0	4 521	1,0
	Terminale générale et technologique	490 155	15 938	3,3	3 490	0,7
	Total	1 477 798	62 654*	4,2	15 111*	1,0

(*) On peut estimer à environ 3 000 le nombre de lycéens qui étudient le latin et le grec. Il faut en tenir compte si l'on veut calculer sans double compte l'effectif de lycéens formés aux langues anciennes. Lecture : à la rentrée 2004, 4,2 % des lycéens apprennent le latin.

Champ : Métropole + DOM, établissements publics et privés dépendant du MEN.

Source : Constats annuels de rentrée du second degré.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86510

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1744

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2788